

ARRETE DU 22/08/2025

portant interdiction de la circulation sur les VC n°7, 201, pendant l'exécution du chantier de « **Renouvellement de canalisations et déplacement d'un poteau incendie** » Commune de Rives-du-Fougerais du 26/08/2025 au 04/09/2025

Arrêté n°: 2025-045

Le Maire de Rives-du-Fougerais,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi nº 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande en date du 30/07/2025 présentée par l'entreprise NOPAL pour le compte de Vendée Eau, représentée par Monsieur BAUDRY Olivier, demeurant ZA des 4 Chemins, 85400 Ste Gemme la Plaine,

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Cyr des Gâts en date du 21/08/2025

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de « Renouvellement de canalisations et déplacement d'un poteau incendie » et au vue de l'importance de l'emprise des travaux il est nécessaire d'interdire la circulation sur la VC n°7 et 201, La Chevrière, pendant la durée des travaux.

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 26/08/2025 et jusqu'au 04/09/2025, pendant toute la durée des travaux de « Renouvellement de canalisations et déplacement d'un poteau incendie », la circulation sera interdite à tous

les véhicules sur la VC n°7 et 201, La Chevrière, Thouarsais-Bouildroux, sur le territoire de la commune de Rives-du-Fougerais.

<u>ARTICLE 2</u>: Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sauf riverains et services publics sera déviée comme suit :

Dans le sens Rue de la Berjonnière vers La Chevrière :

Depuis la rue de la Berjonnière, suivre la rue de la Jaurière puis prendre à droite et poursuivre jusqu'à la rue de la Basse Bobinière puis prendre à droite vers la rue de la Citardière, continuer et prendre à nouveau à droite, puis à gauche, à droite, puis à droite, et poursuivre vers la Rue de la Terrasse.

Même itinéraire en sens inverse.

ARTICLE 3: Les rues aboutissant sur les VC n°7 et 201 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4: Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 500 m, ou par panneaux B15 / C18 sur une longueur maximum de 150 m, pourra être mise en place sur la VC n°7 et 201, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5: Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise NOPAL conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7: Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

- le directeur de l'entreprise NOPAL
- le Maire de Rives-du-Fougerais

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- le responsable du SAMU,
- le chef du service des transports du département de Vendée,
- Le Maire de Saint-Cyr des Gâts

sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation

Le Maire de Rives-du-Fougerais, Sophie BERGER



Recours:

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à la Mairie de Rives-du-Fougerais. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Nantes (par voie postale à l'adresse suivante : 6 Allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet,

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Rives-du-Fougerais;

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés cidessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Commune de Rives-du-Fougerais – 46 rue du Centre, Thouarsais-Bouildroux, 85410 Rives-du-Fougerais ou via le site internet sur https://www.rivesdufougerais.fr/.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.





